

COMPTE-RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 12 DECEMBRE 2016 - 20h00

Membres présents

ARCHAMPS DEVIN L, SILVESTRE-SIAZ O,
BEAUMONT ETCHART C, PETIT C,
BOSSEY PECORINI J-L,
CHENEX CRASTES P-J,

CHEVRIER CUZIN A,

COLLONGES-SOUS-SALEVE ETALLAZ G, FILOCHE I, BOILLON J-C,

DINGY-EN-VUACHE ROSAY E,
FEIGERES ROGUET G,
JONZIER-EPAGNY MERMIN M,
NEYDENS LAVERRIERE C,
PRESILLY DUPAIN L,

ST-JULIEN-EN-GENEVOIS VIELLIARD A, MARX C, BATTISTELLA E, BOUGHANEM S, PELISSON N, FOURNIER M, DE SMEDT M,

SAVIGNY FOL B,

VALLEIRY MUGNIER F, AYEB A,

VERS VILLET R,

VIRY BONAVENTURE A, BETEMPS V, VELLUT D,

VULBENS BUDAN F, DEGENEVE G,

Membres représentés PIN X par SYLVESTRE-SIAZ O (procuration), BEROUJON C par ETALLAZ G (procuration),

MAYORAZ B par ROGUET G (procuration), CLEMENT L par BATTISTELLA E (procuration), CHALEAT-RUMMEL J par PELISSON N (procuration), DELAMARE A par DEVIN L (procuration),

LACAS V par MUGNIER F (procuration),

Membres excusés GUERINEAU J-L, VILLARD B, DUROVIC-CAMILLERI S,

Membres absents: BOCQUET J-L, BACHMANN L, MIVELLE L, SUBLET D, FAVRE M, BARBIER C,

Invités BONAGURO J, GRANDCHAMP P, MENEGHETTI M, DUPERRET N, LOUBIER P, ERNST D.

AC BORG, cabinet PETIT

Points traités

- I Information/débat :
- 1. Présentation du dispositif de complémentaire santé accessible à tous
- V Délibérations
- 1. Eau: Matailly: protocole d'accord transactionnel
- 2. Eau : avenant n°1 lot 5 marché de travaux Matailly-Moissey
- 3. Social : mise en place du dispositif « ma commune, ma santé » sur le territoire de la CCG
- 4. Aménagement : projet d'aménagement du quartier de la gare autour du futur pôle d'échanges multimodal lancement et modalités de concertation préalable
- 5. Ressources Humaines: RIFSEEP
- 6. Ressources Humaines: création poste assistant communication
- 7. Finances: autorisation de dépenses d'investissement préalable au vote du budget général 2017

- 8. Finances: autorisation de dépenses d'investissement préalable au vote du budget 2017 régie eau
- 9. Finances : autorisation de dépenses d'investissement préalable au vote du budget 2017 régie assainissement
- 10. Finances : remboursement à la CCG du ruban adhésif fixant les protections de sols des gymnases
- 11. Economie : achat de parcelles jouxtant la société Via Numérica au SMAG
- 12. Economie : adhésion de la Région Auvergne Rhône-Alpes au SMAG

Monsieur le Président ouvre la séance

Monsieur Frédéric MUGNIER est désigné secrétaire de séance.

Monsieur le Président demande à l'assemblée son accord pour ajouter à l'ordre du jour de la séance la question diverse suivante : adhésion de la Région Auvergne Rhône-Alpes au SMAG. Accord du Conseil Communautaire.

I - Information/débat:

1. Présentation du dispositif de complémentaire santé accessible à tous

Complémentaire santé

*Constat de départ : le niveau élevé des tarifs des complémentaires santé amène certaines populations à renoncer aux soins pour des raisons financières. Cette thématique est incluse dans les réflexions du projet de territoire 2014-2020.

*Phase de diagnostic local:

- rencontre des partenaires institutionnels (CAF, CPAM, CD74) et des assureurs
- le travail avec la CPAM a permis de mettre en évidence le manque d'information de la population concernant les aides légales (Couverture Maladie Universelle Complémentaire CMUC et Aide au paiement d'une Complémentaire Santé ACS) et a abouti à la signature d'une convention entre 2 communes de la CCG et la CPAM74
- un questionnaire distribué aux habitants via les communes ; 300 questionnaires reçus, ce qui représente environ 480 adultes ; moyenne d'âge 51 ans, 30 % de retraités, 36% de revenus inférieurs à 26 791 € annuels, 20 % de non imposables.

Au vu des résultats du questionnaire, l'utilité d'une action sur les tarifs des complémentaires santé au niveau local s'est donc trouvée confortée : territoire frontalier et riche, le coût de la vie élevé sur la CCG est un facteur aggravant pour les populations les plus démunies. De plus, les plafonds des aides légales sont nationaux et ne tiennent pas compte de cette particularité locale.

La commission « Social, seniors, petite enfance » a étudié deux possibilités pour la mise en œuvre d'une action :

- -le conventionnement avec une association d'assurés qui a pour objet de rechercher et proposer à ses membres un contrat santé de groupe à des tarifs attractifs.
- l'élaboration par la CCG d'un cahier des charges et la mise en concurrence directe des mutuelles et société d'assurance. La CCG jouerait alors un rôle d'intermédiaire, chaque assuré signerait ensuite un contrat individuel avec le prestataire retenu.

Après étude des différentes formules et rencontre des représentants de l'association Actiom, la commission a opté pour le conventionnement avec Actiom (Actions de mutualisation pour l'amélioration du pouvoir d'achat, association loi 1901) pour la mise en œuvre du dispositif « Ma commune, ma santé » sur l'ensemble du territoire de la CCG, eu égard aux avantages suivants :

- ✓ ma Commune Ma santé est une réponse à la volonté d'élus locaux d'aider à l'acquisition d'une mutuelle santé et de lutter contre le renoncement à une couverture santé convenable
- ✓ l'offre « Ma Commune Ma Santé » répond à tous les critères légaux et règlementaires (contrats responsables, ACS, droit des assurances)
- 🗸 ma Commune Ma Santé est un dispositif « clé en main » qui laisse le libre choix aux administrés
- √ aucun investissement pour la commune, aucun engagement contractuel pour les élus
- ✓ une cotisation de 12 € est nécessaire pour souscrire une offre (adhésion à l'association)

Des solutions collectives ou des contrats individuels existent déjà :

- ✓ Pour les salariés du secteur privé : Accord National Interprofessionnel = complémentaires santé entreprise
- ✓ Pour les agents publics et territoriaux : contrats labellisés (facultatifs selon la commune)
- ✓ Pour les personnes seules sous le seuil de 720€ de ressources par mois : CMU CMUC
- ✓ Pour les personnes seules sous le seuil de 973€ par mois : ACS

Au final, sont concernés par Ma Commune Ma Santé: séniors, retraités, chômeurs, travailleurs non salariés, artisans, commerçants, agriculteurs, professions libérales, intérimaires, jeunes sans emploi, fonctionnaires, personnes sous tutelle...

Le concept de l'association

*Proposer des contrats de santé mutualisés :

- pour tous les administrés non éligibles à un contrat groupe obligatoire
- disponibles sur l'ensemble du territoire
- relayés par les collectivités locales
- *Favoriser le retour aux soins de santé pour les administrés sans couverture
- *Générer du gain en pouvoir d'achat avec une réelle économie en préférant un contrat collectif largement mutualisé à un contrat individuel classique
- *Répondre aux demandes d'élus dans le cadre de leur action sociale locale Actiom aujourd'hui
- 1 384 communes partenaires
- Nouveau partenariat avec le Conseil Départemental du Loiret
- Plusieurs milliers d'adhérents
- « Une seule formule mutualisée partout en France c'est la meilleure garantie pour vos communes ». Les offres de l'association Actiom

Un service de souscription ACS porté par l'association 2AH

Offre Miel Mutuelle/Groupe Apicil

Offre Pavillon Prévoyance

Offre ma santé solidaire en co-assurance

10 niveaux de garanties complémentaires.

Concrètement

Une fois la convention signée, il sera nécessaire de communiquer largement autour de ce dispositif : réunions publiques, publipostage, presse, etc.

Il appartiendra à la collectivité de convenir des nombre et lieux des permanences à mettre en place; il sera nécessaire de prévoir de nombreuses permanences au démarrage de l'action puis en septembre/octobre (la plupart des contrats sont à dénoncer avant le 31/10 de chaque année).

Actiom fonctionne avec des permanences (les RDV seront à gérer au niveau de la CCG) puis avec un centre d'appel téléphonique et leur site internet.

F Budan précise que la convention sera passée pour une durée de 1 an, afin de tester le dispositif et de s'assurer qu'il corresponde aux besoins identifiés sur notre territoire.

PJ Crastes souhaite connaître le gain moyen effectué par rapport aux prix du marché.

J Barbier répond qu'il est difficile de l'estimer car tout dépend de la situation familiale du bénéficiaire. L'association annonce une économie de 100 €/mois pour un couple de retraités par exemple.

Elle ajoute que l'adhésion se fait sans questionnaire de santé.

F Budan précise que la CCG sera la première collectivité en Haute-Savoie à mettre en place ce dispositif.

M De Smedt note que Actiom est un intermédiaire et va diriger les demandeurs vers un contrat et une mutuelle qui correspondent au mieux à leurs besoins.

J Barbier précise que les contrats souscrits via Actiom sont résiliables aux mêmes conditions que ceux habituels.

M De Smedt observe qu'il ne sera pas forcément facile d'atteindre les personnes qui n'ont pas de mutuelle, surtout les jeunes. Il sera indispensable de trouver des moyens de communication efficaces pour atteindre cette cible.

F Mugnier est favorable à cette démarche, pour autant que les contrats ne contiennent pas de clauses de révision en cas de fort afflux de population à risques. En effet, les mutuelles disposent de ratios sur des équilibres à maintenir.

J Barbier note que le fait de passer par l'intermédiaire de cette association est le seul moyen d'obtenir les conditions d'un contrat groupe. L'équilibre des forces s'opère entre l'association et les mutuelles.

JL Pécorini estime la démarche intéressante mais s'étonne que la CCG puisse être porteuse d'un tel projet sans que qu'il y ait mise en concurrence.

J Barbier répond que la mise en concurrence existe puisqu'elle est réalisée par l'association ; il n'existe par ailleurs pas de lien financier entre la CCG et l'association.

Elle ajoute qu'un bilan sera effectué afin de savoir si l'objectif poursuivi a été atteint.

F Mugnier note que même s'il s'agit de la première initiative en Haute-Savoie, ce type de démarche a déjà été engagé dans le reste de la France.

PJ Crastes rappelle le rôle de la CCG de mettre en relation les potentiels bénéficiaires et les mutuelles. La CCG investit uniquement du temps humain et de l'énergie.

F Budan signale qu'une étude de 2012 fait apparaître que 12 % des français ont fait le choix de ne pas avoir de mutuelle ; ces résultats suscitent l'interrogation sur les raisons de cette décision.

M De Smedt constate que le site internet d'Actiom met plutôt en avant le fait que l'association aide les personnes disposant déjà d'une mutuelle à trouver le meilleur contrat sans regarder les besoins.

J Barbier souligne qu'il sera nécessaire de développer des partenariats avec des acteurs qui sont au plus proches des plus démunis afin de faire connaître cette initiative.

F Budan remercie J Barbier pour le travail effectué ainsi que la commission sociale pour son implication.

II - Approbation compte-rendu du Conseil communautaire du 14 novembre 2016

Point reporté à l'ordre du jour de la prochaine séance.

III - Compte-rendu des représentations :

SIDEFAGE : une réunion aura lieu le 15 décembre prochain afin d'évoquer l'adhésion de la Communauté de Communes de Rumilly.

SIGETA: les travaux de l'aire de Reignier ont démarré.

SMAG: néant. ARC SM: néant.

GLCT Transfrontalier: néant.

EPF: nécessité de procéder à l'élection d'un nouveau Président suite au retrait de la commune d'Alby qui réintègrera ensuite l'EPF via la Communauté d'Agglomération d'Annecy. C Dupessey a été élu, de manière transitoire, dans l'attente des nouveaux adhérents mais cette élection a fait l'objet d'un enjeu politique dans lequel communes rurales et urbaines se sont confrontées.

GLCT Transports: la prochaine réunion qui devait avoir lieu le 16 décembre a été repoussée au 04 janvier. Pour l'instant l'impact de la loi NOTRe sur le positionnement du Département au sein du GLCT n'est pas connu.

ASSOCIATION DES MAIRES: néant.

Mission Locale: le bilan a été présenté lors du dernier Conseil d'Administration: la Mission Locale couvre le périmètre de la CCG et d'Annemasse Agglo. La fréquentation est en augmentation, soit 992 jeunes en plus sur l'année 2015, 3 242 sont suivis en flux continu, 1 263 sont en demande d'insertion: ces chiffres sont stables voire en légère augmentation. Le niveau de qualification de ces jeunes est très bas (33,8 % des jeunes accueillis), et inférieur à la moyenne départementale (25 %) et régionale (22%). Par ailleurs, 80 jeunes sont sans hébergement. Concernant les emplois d'avenir, l'objectif de 70 contrats a été atteint puisque 92 ont été signés. Le budget 2017 s'élève à 1 365 000 €, avec un apport de la CCG de 53 000 €.

PJ Crastes indique que les élus ont été destinataires d'un courrier du Préfet sur la nécessité de créer des logements d'urgence. Il rappelle que la collectivité a réalisé deux logements d'urgence, un à Dingy-en-Vuache, l'autre tout récemment à Valleiry. La résidence sociale en fonctionnement depuis le dernier trimestre compte 2 logements d'urgence ainsi que 2 gérés par le 115. Avant d'en créer davantage, il convient d'en déterminer le besoin. Une réponse sera adressée dans ce sens.

L Devin évoque l'accueil de 23 réfugiés en Haute-Savoie, dont 3 sont déjà repartis. Le territoire n'en a pas accueilli mais il serait néanmoins souhaitable de soutenir les associations chargées de leur intégration. Elle transmettra à la CCG les éléments d'information.

IV - Compte-rendu des travaux du Bureau

L Devin souhaite avoir des précisions sur la subvention attribuée à l'association aéromodélisme lors du Bureau du 21 novembre dernier.

PJ Crastes répond que le club a subi des dégradations importantes suite à la présence des gens du voyage sur le terrain grands voyageurs situé à proximité. Aussi, la collectivité a participé au rachat du matériel détérioré.

Aucune autre observation n'est formulée.

V - Délibérations

1. Eau: Matailly: protocole d'accord transactionnel

*Rappel des travaux de canalisations terminés avec essais positifs et des tronçons avec problématique de fuites. Il s'agit de tronçons réalisés par l'entreprise SOCCO, co-traitant du groupement Rampa/Besson/Socco/Megevand.

*Enjeux et objectifs de la CCG : disposer des ouvrages de canalisations pour mettre en service le système et ainsi sécuriser l'approvisionnement en eau du territoire et libérer les entreprises des autres lots de travaux.

*Présentation des travaux envisagés sur le lot n°2

*Engagement des parties

-pour l'entreprise Socco, accompagnée de St Gobain-PAM : réaliser les travaux de pose sur 500 m sur le lot n°2, procéder aux réparations sur le lot n°1. Délai de 4 mois à compter du démarrage des travaux. Si ce délai n'était pas respecté, application des pénalités par la CCG sur chaque lot, avec un montant de départ de ces pénalités de 50 000 €.

-pour les entreprises St Gobain-PAM et BG maîtrise d'œuvre : prise en charge des préjudices supportés par la CCG, à hauteur de 200 000 €, pour couvrir les prestations confiées au lot n°5 pour garantir la pérennité des équipements, les frais d'avocat, les frais d'électricité et les indemnités agricoles.

*Travaux supplémentaires lot n°5:

-prestations liées au report de mise en service : des opérations périodiques entre le 1^{er} février 2016 et le 1^{er} avril 2017 pour 64 000 € HT (visites mensuelles maintenance électro-mécanique, gestion et supervision de chantier), des opérations ponctuelles nécessaires à la mise en service pour 20 000 € HT (dépose et repose pompes de forage, remplacement de pièces sur pompes), la prolongation de l'extension de garantie des matériels pour 65 790 € HT, soit un sous-total de 149 790 € HT.

-modifications de travaux en cours de chantier pour 15 287,42 € HT.

PJ Crastes précise que les travaux ont d'ores et déjà démarré, eu égard à une fenêtre météo favorable.

AC Borg souligne que l'objectif était de parvenir à une solution équilibrée, avec des concessions réciproques, pour assurer l'approvisionnement du territoire en eau. Tous les acteurs n'étaient pas au même niveau puisque certains étaient liés contractuellement à la CCG tandis que d'autres non, ce qui donnait moins d'éléments de discussion à la CCG. Le protocole négocié garantit une sécurité pour la CCG grâce aux pénalités de retard. Ces dernières commenceront à courir si le délai d'exécution des travaux de 4 mois n'est pas respecté. A ce moment-là, des éléments contraignants se déclenchent, à savoir 50 000 € de pénalités forfaitaires ainsi que les pénalités journalières prévues au marché qui recommencent à courir. Ces contraintes sur les sociétés permettent de garantir le sérieux des travaux de reprise réalisés au niveau du lot n°2 et les travaux de réparation sur le lot n°1.

G Roguet ajoute que la garantie décennale s'applique sur les travaux réalisés et les canalisations sont garanties 30 ans.

PJ Crastes souligne que Socco dispose donc de 4 mois depuis le 28 novembre pour réaliser les travaux. La prise en charge est détaillée dans le protocole qui a été joint à l'envoi du dossier de séance.

G Etallaz souhaite savoir si l'origine des fuites est connue.

AC Borg répond que trois causes sont identifiables suite à l'expertise menée devant le tribunal de commerce, dans le cadre d'une procédure entre Socco et St Gobain-PAM : le terrain, les matériaux c'est-à-dire les canalisations, et la pose.

G Etallaz en conclut que les responsabilités sont donc déterminées puisque les responsables sont connus.

AC Borg indique que des causes probables ont été identifiées mais il n'y a pas eu de répartition des responsabilités. Une conjugaison des trois éléments a été établie. Par ailleurs, en fonction des lieux, les responsabilités pourraient être différentes.

PJ Crastes rappelle que les expertises ne sont pas allées jusqu'à leur terme.

G Etallaz note que si le terrain est à l'origine des fuites, les problématiques ne seront pas réglées avec la repose d'une canalisation sur 500 m.

G Roguet précise que des études de sol supplémentaires ont été réalisées pour une pose de canalisations à 10 m de celle existante. Ces études de sol ont été plus précises encore que celles réalisées il y a 2 ans.

Il souligne que si la CCG décide d'engager un recours devant le tribunal administratif, la procédure durera au minimum 3 ans, sans compter les délais d'appel, avec in fine une part de responsabilité incombant à la collectivité. Pendant ce temps, il sera nécessaire d'entretenir le matériel éléctromécanique des ouvrages. Il s'agirait d'un gros risque à prendre avec un résultat qui serait probablement similaire à la proposition faite aujourd'hui.

G Etallaz constate que la pose de la nouvelle canalisation s'effectue sur le même tènement, avec les mêmes entreprises et des matériaux identiques, ce qui peut interroger.

PJ Crastes rappelle que beaucoup de secteurs ne présentent aucune difficulté alors que le même matériel a été employé, et que les mêmes entreprises sont intervenues, sur un territoire identique.

E Rosay estime que la négociation a été réalisée au mieux. Il aurait souhaité que la recherche sur la fonte soit plus poussée. Même si des secteurs ont été testés, cela ne met pas à l'abri la collectivité de fuites ultérieures si la fonte est en cause.

AC Borg indique qu'une expertise a été réalisée sur la fonte à l'initiative de St Gobain-PAM. Le protocole prévoit la communication des résultats à la collectivité après signature du protocole. Si des difficultés apparaissaient sur d'autres tronçons, il sera tout à fait possible d'engager un contentieux. La collectivité ne renonce pas à ses garanties et peut toujours engager des actions sur les autres tronçons. Même après réception des travaux, la garantie décennale garantit l'ouvrage s'il est impropre à sa destination.

L Devin note qu'il est indiqué au protocole que la collectivité renonce à tout recours sur le tronçon identifié et que les éléments d'analyse relatifs à la qualité des tuyaux seront fournis postérieurement à la signature.

AC Borg précise qu'il s'agit de renoncer au passé mais en aucun cas à l'avenir.

G Roguet ajoute qu'une garantie de 30 ans s'applique sur les nouveaux tuyaux.

JL Pécorini constate que si la qualité de la fonte est en cause, le risque de fuites sera toujours présent. En revanche, s'il s'agit du terrain, la problématique serait plus localisée et de ce fait moins généralisée à l'ensemble du réseau.

G Roguet précise que la mise sous pression des tuyaux pour les essais est deux fois plus élevée que celle exercée pour la distribution. Il peut rester encore quelques fuites à haute pression mais qui pourraient se résorber à pression normale.

L Dupain souhaite savoir si le maître d'ouvrage renonce aux garanties d'usage.

AC Borg répond par la négative.

Elle ajoute que les entreprises ne sont pas obligées de fournir une assurance décennale pour les canalisations mais en l'occurrence sur ce chantier elles l'ont fait.

C Etchart souhaite savoir si St Gobain-PAM participe au protocole.

AC Borg indique qu'effectivement l'entreprise est signataire et indemnise directement la CCG. La société tient probablement à conserver une image de marque.

L Devin souhaite connaître les efforts consentis, mis à part l'indemnisation de 200 000 €.

PJ Crastes estime que la collectivité n'a pas cédé sur ce dossier. Il estime à 1 M € le préjudice pour les entreprises, entre la réparation des fuites et la réalisation de 500 m de canalisations supplémentaires. Si effectivement des fuites réapparaissaient d'ici quelques années, la garantie décennale pourrait être activée ainsi que celle de 30 ans sur les tuyaux. L'alternative d'une procédure auprès des tribunaux administratif et de commerce aurait provoqué un arrêt du chantier, une attente de 3 ou 4 ans du jugement, pour in fine avoir un partage de responsabilités. Il ajoute que la vulnérabilité de certaines communes en matière d'approvisionnement en eau a également largement contribué à cette décision.

F Mugnier note que l'engagement d'une procédure auprès des tribunaux aurait obligé la collectivité à entretenir le matériel des stations de pompage et à assumer les frais de fonctionnement en découlant. Il estime que ce protocole est issu d'une décision pragmatique ; un risque est peut-être pris mais évite tout surcoût par la suite.

G Etallaz insiste sur l'importance de mettre en place un suivi de chantier étroit.

G Roguet souligne qu'un technicien de St Gobain-PAM est en permanence sur le chantier de pose du nouveau tronçon car la société souhaite également comprendre l'origine de ces fuites.

A Vielliard remercie l'énorme travail réalisé par les techniciens pendant des mois. Ce protocole montre que les entreprises assument leur part de responsabilité et l'impact financier pour la CCG est limité. De plus, des garanties supplémentaires sont apportées et les délais de réalisation de chantier encadrés.

JL Pécorini regrette que les causes des fuites ne puissent être connues.

M De Smedt souhaite connaître les conséquences d'un refus de signature du protocole.

AC Borg répond qu'une procédure serait engagée devant le Tribunal Administratif de Grenoble avec une procédure d'expertise qui serait éventuellement commune avec celle qui a été engagée auprès du Tribunal de Commerce.

F Budan souhaite savoir ce qu'il est prévu en termes de communication. En effet, les habitants interpellent souvent les Maires à ce sujet et l'image de la CCG a été fortement dégradée par ces difficultés.

G Roguet répond qu'une communication sera réalisée au moment de l'inauguration des travaux mais il sera difficile d'expliquer de manière précise les difficultés.

PJ Crastes rappelle qu'en 2014 les élus avaient fait le choix de la sécurité en retenant un fournisseur de tuyaux français ; la pose a été réalisée par un groupement d'entreprises locales (Rampa/Besson/Megevand/Socco). Malgré cela, les problématiques de fuites ont dépassé tous les acteurs. Même si la CCG doit prendre sa part de responsabilité en termes d'image dans ce dossier, elle n'est pas le seul acteur.

E Rosay regrette qu'une communication n'ait pas été initiée avant. Le manque d'information a engendré des explications totalement absurdes.

PJ Crastes observe que trois informations doivent être prioritairement communiquées : les entreprises ont pris leur part de responsabilité, les intérêts de la collectivité ainsi que le préjudice engendré ont été pris en charge, les causes précises ne sont pas connues.

F Mugnier souligne qu'il aurait peut-être fallu faire un point de communication intermédiaire afin d'éviter une escalade de suppositions mais il était difficile de communiquer sur des éléments incertains et donner seulement une partie de la réponse était insuffisant. Il est plus opportun d'organiser une communication après signature du protocole, avec l'ensemble des acteurs. Une fois la décision mise en œuvre, il sera plus facile d'apporter une explication à la population et d'effectuer une vraie communication autour du projet.

Projet de délibération soumis à l'assemblée

Le Conseil communautaire.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 5214-16;

Vu les articles 2044 et suivants du Code civil;

Vu la consultation relative à la réalisation des travaux nécessaires à l'exploitation de la nappe de Matailly-Moissey;

Vu le marché de maîtrise d'œuvre conclu entre la Communauté de Communes et BG Ingénieurs Conseils, selon acte d'engagement en date du 7 février 2012 ;

Vu le marché de travaux conclu entre la Communauté de Communes et le groupement RAMPA TP / SOCCO / BESSON / MEGEVAND, s'agissant du lot 1, selon acte d'engagement en date du 27 février 2014 ;

Vu le marché de travaux conclu entre la Communauté de Communes et le groupement RAMPA TP / SOCCO / BESSON / MEGEVAND, s'agissant du lot 2, selon acte d'engagement en date du 27 février 2014 ;

Vu le projet de protocole d'accord à conclure entre la Communauté de Communes et les sociétés SOCCO, RAMPA TP, SAINT GOBAIN PAM et BG Ingénieurs Conseils ;

Le Conseil Communautaire a validé en date du 25 mars 2013 le lancement des travaux visant à exploiter la nappe d'accompagnement du Rhône située sur le site de Matailly-Moissey.

Ces travaux, dont la maîtrise d'œuvre est assurée par le groupement BG Ingénieurs Conseils /Dma Architectures comprennent les infrastructures suivantes : équipement des forages, 3 stations de reprise et 2 réservoirs associés et 21 km de canalisations entre les forages et les Envignes, en passant par Bois Blancs. Ils ont été répartis en 8 lots :

Lot 1: "Liaison Forages - SP2"

Lot 2: "Liaison SP2 - SP3"

Lot 3: "Liaison SP3 - Bois Blanc"

Lot 4: "Liaison Bois Blanc - les Envignes"

Lot 5 : "Stations et réservoirs - Equipements et Electricité / Automatisme / Supervision"

Lot 6 : "Génie-Civil et VRD - Forages et station de pompage 1 (SP1)"

Lot 7: "Génie-Civil et VRD - Station de pompage 2 (SP2)"

Lot 8 : "Génie-Civil et VRD - Station de pompage 3 (SP3) et chambres à vannes des réservoirs existants de Bois Blanc et des Rosats"

La consultation a alors été lancée selon la procédure de l'appel d'offres.

Par délibération n° 20140127_cc_eau6 du 27 janvier 2014, le Conseil communautaire a pris acte du choix de la Commission d'appel d'offres, réunie le 13 janvier 2014, de retenir comme économiquement la plus avantageuse :

- pour le lot n°1, l'offre du groupement Rampa TP / Socco / Besson / Megevand, pour un montant de 1 689 002,22 € HT,
- pour le lot n°2, l'offre du groupement Rampa TP / Socco / Besson / Megevand, pour un montant de 1 991 325,79 € HT.

Lors de la réalisation du chantier, des fuites sont apparues sur les secteurs 1.1, 2.2, 2.4 et 2.5, réalisés par les entreprises Socco et Rampa TP. Ces fuites, dont l'origine n'est pas déterminée, rendent impossible la mise en service de l'ouvrage, initialement prévue au 1er trimestre 2016.

Or, la non-exploitation de la nappe de Matailly-Moissey fait courir un risque majeur en termes d'approvisionnement en eau potable et de continuité du service public et cause d'importants préjudices à la Communauté de Communes du Genevois.

Aussi, dans ce contexte, les parties ont décidé de transiger aux termes de leurs concessions réciproques.

Lecture du projet de protocole d'accord transactionnel correspondant, annexé à la délibération et transmis pour information aux Conseils communautaire en même temps que la convocation au présent Conseil.

En conséquence, le Conseil Communautaire décide :

- 1. d'approuver le protocole d'accord transactionnel à conclure entre la Communauté de Communes du Genevois, la Société SOCCO, la Société RAMPA TP, la Société SAINT GOBAIN PAM et BG Ingénieurs Conseils, annexé à la présente ;
- **2.** d'autoriser le Président à signer le protocole d'accord transactionnel annexé à la présente et toutes pièces annexes et documents nécessaires à sa bonne exécution ;
- **3.** donner tous pouvoirs au Président ou son représentant afin de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cette délibération.
 - Adopté avec 2 abstentions (I Filoche, JC Boillon) -

2. Eau : avenant n°1 lot 5 marché de travaux Matailly-Moissey

Le Conseil Communautaire a validé en date du 25 mars 2013 le lancement des travaux visant à exploiter la nappe d'accompagnement du Rhône située sur le site de Matailly-Moissey.

Ces travaux, dont la maîtrise d'œuvre est assurée par le groupement Bonnard et Gardel/Dma Architectures comprennent les infrastructures suivantes : équipement des forages, 3 stations de reprise et 2 réservoirs associés et 21 km de canalisations entre les forages et les Envignes, en passant par Bois Blancs. Ils ont été répartis en 8 lots :

Lot 1: "Liaison Forages - SP2"

Lot 2: "Liaison SP2 - SP3"

Lot 3: "Liaison SP3 - Bois Blanc"

Lot 4: "Liaison Bois Blanc - les Envignes"

Lot 5 : "Stations et réservoirs - Equipements et Electricité / Automatisme / Supervision"

Lot 6: "Génie-Civil et VRD - Forages et station de pompage 1 (SP1)"

Lot 7 : "Génie-Civil et VRD - Station de pompage 2 (SP2)"

Lot 8 : "Génie-Civil et VRD - Station de pompage 3 (SP3) et chambres à vannes des réservoirs existants de Bois Blanc et des Rosats"

La consultation a alors été lancée selon la procédure de l'appel d'offres.

Par délibération n°20140127_cc_eau6, le Conseil communautaire a pris acte du choix de la Commission d'appel d'offres, réunie le 13 janvier 2014 de retenir, pour le lot n°5, l'offre du groupement Soc / Perrin Elec, économiquement la plus avantageuse, pour un montant global de 2 695 000 € H.T.

Toutefois, lors de la réalisation du chantier, des modifications aux travaux ont été nécessaires. Ces modifications ont donné lieu à l'établissement de prix nouveaux dans la Décomposition du Prix Global et Forfaitaire du marché.

En outre, des problèmes de fuites sur les lots 1 et 2 ont empêché la mise en service des installations alors que la pose des équipements du lot 5 était finalisée.

Afin de garantir la pérennité des installations hydrauliques et électriques, des prestations supplémentaires ont dû être confiées au groupement titulaire du lot 5. Elles concernent :

- des opérations ponctuelles avant mise en service (dépose et repose des pompes de forages, changement de pièces sur pompes) ;
- la prolongation de la supervision de l'opération depuis février 2016 ;
- la maintenance des équipements avec 6 interventions prévues d'ici la mise en service des équipements prévue en avril 2017 (vérification du bon état des équipements pompes et des équipements électromécaniques correspondants);
- l'extension de garantie des matériels pour 1 an à compter du 1er avril 2016.

Par conséquent, il est nécessaire de passer un avenant n°1 au marché, ayant pour objet les travaux modificatifs et les prestations supplémentaires induites par le report de la date de mise en service des équipements. Cet avenant prévoit également l'ajout des prix nouveaux nécessaires à leur règlement dans la Décomposition du Prix Global et Forfaitaire du marché.

Le montant de cet avenant n°1 s'élève à 165 077,42 € HT, portant ainsi à 2 860 077,42 € HT le montant total du marché. Il conduit à une augmentation de 6,1% du montant initial du marché.

Aussi, conformément aux dispositions de l'article 8 de la loi n°95-127 du 8 février 1995, la Commission d'appel d'offres, dûment convoquée le lundi 21 novembre 2016, a été saisie pour avis. Après avoir entendu les explications relatives aux travaux supplémentaires ou modificatifs, et après avoir analysé les éléments portés à sa connaissance, la Commission d'appel d'offres s'est prononcée favorablement pour la conclusion de l'avenant n°1 au marché de travaux "Stations et réservoirs - Equipements et Electricité / Automatisme / Supervision"».

En conséquence, le Conseil Communautaire décide :

- d'approuver l'avenant n°1 au marché de travaux "Stations et réservoirs Equipements et Electricité / Automatisme / Supervision"», lot n°5 de l'opération de « Matailly-Moissey », conclu avec le groupement Soc/Perrin Elec, pour un montant de 165 077,42 € HT, portant à portant ainsi le montant total du marché à 2 860 077,42 € HT,
- d'autoriser le Président à le signer ainsi que toutes pièces annexes,
- de solliciter les subventions des partenaires financiers sur cette dépense.
 - Adopté avec 1 abstention (I Filoche) -

3. Social: mise en place du dispositif « ma commune, ma santé » sur le territoire de la CCG

Depuis 2014, un grand nombre de communes se sont engagées dans une action d'amélioration de l'accès aux soins de leurs administrés, en raison d'un constat partagé : les tarifs des contrats individuels de complémentaire santé sont élevés et de nombreuses personnes renoncent donc à leur couverture santé pour des raisons financières.

Cette préoccupation a été inscrite dans le projet de territoire de la CCG adopté en 2014. Après un diagnostic partagé avec les partenaires institutionnels (CPAM, CAF, CD74 notamment) et une enquête par questionnaire auprès des habitants, l'utilité d'une telle action s'est trouvée confortée : territoire frontalier et globalement riche, le coût de la vie élevé sur la CCG est un facteur aggravant pour les populations les plus démunies. De plus, les plafonds des aides légales sont nationaux et ne tiennent pas compte de cette particularité locale.

Après avoir étudié différentes formules pour mettre en place un dispositif permettant l'accès à une complémentaire santé pour les habitants, la commission « Social, seniors, petite enfance » a opté pour la signature d'une convention de partenariat avec l'association ACTIOM pour la mise en place du dispositif « MA COMMUNE, MA SANTE » sur le territoire.

ACTIOM est une association d'assurés loi 1901 créée pour apporter une réponse juridiquement fiable aux élus locaux souhaitant s'engager dans une telle démarche. C'est également l'unique solution pour faire bénéficier les administrés des avantages d'un contrat collectif facultatif.

Des solutions existent déjà pour :

- les salariés du secteur privé: accord national interprofessionnel (ANI) = complémentaires santé entreprise
- les agents publics : contrats labellisés (facultatifs selon la commune)
- les personnes sous le seuil de 720 € de ressources par mois : Couverture Maladie Universelle Complémentaire (CMUC)
- les personnes sous le seuil de pauvreté (<973 € par mois) : Aide au paiement d'une Complémentaire Santé (ACS)

Ce dispositif s'adresse donc aux jeunes sans emploi, seniors, agriculteurs, professions libérales, commerçants, chômeurs, intérimaires et globalement à toute personne n'entrant pas dans le cadre des obligations de l'ANI et souhaitant améliorer sa couverture maladie complémentaire.

L'objectif prioritaire du dispositif « MA COMMUNE MA SANTE » porté par l'association ACTIOM est de :

- 1. palier aux inégalités sociales de santé des personnes qui, par manque de moyens, font l'économie d'une mutuelle
- 2. permettre de revenir à une couverture de soins minimale en bénéficiant de coût réduit, contribuant ainsi à un retour aux soins de santé
- 3. proposer des solutions pour obtenir une amélioration du pouvoir d'achat à prestations équivalentes

4. diffuser une information claire et précise sur les différents dispositifs d'aide (CMUC-ACS), déceler et accompagner les bénéficiaires potentiels.

Pour cela, l'association ACTIOM présente, par l'intermédiaire d'un de ses mandataires diffuseurs de proximité, des solutions auprès d'assureurs avec lesquels elle a souscrit des contrats collectifs et mutualisés à adhésion facultative.

L'association ACTIOM s'engage, dans le cadre de la mise en œuvre de l'opération « MA COMMUNE MA SANTE » à :

- assurer des permanences sur le territoire notamment au moment de la mise en place et sur demande (nombre et lieux à déterminer au moment de la signature de la convention)
- honorer un service et des prestations de qualité par l'intermédiaire du centre d'accueil téléphonique
- fournir des affichettes pour assurer la communication
- proposer aux habitants, exclusivement des produits relevant de l'assurance maladie complémentaire, à l'exclusion de tout autre type de contrat d'assurance (ex : habitation, véhicules, RC, assurance vie, retraite, décès, etc...)
- fournir tous les documents d'information contractuels relatifs à la couverture complémentaire santé
- exercer une mission de conseil auprès des bénéficiaires
- informer et orienter les personnes éligibles à la CMU-CMUC ou à l'ACS vers les contrats agréés pour bénéficier de l'ensemble des droits associés
- informer la CCG de toutes modifications des tarifs ou prestations proposées, dès qu'elle en a connaissance

Pour bénéficier de l'offre proposée par ACTIOM, une cotisation de 12 € (adhésion à l'association) sera nécessairement payée par le bénéficiaire.

Il est proposé de signer la convention pour une durée d'un an afin de tester le dispositif et d'évaluer son impact réel auprès des habitants.

Le Conseil Communautaire décide :

- d'approuver la convention de partenariat avec l'association ACTIOM pour la mise en œuvre du dispositif « MA COMMUNE, MA SANTE », sur le territoire de la CCG
- d'autoriser le Président à la signer ainsi que toute pièce annexe dès lors que la révision des statuts de la CCG (incluant ce type d'actions sociales) aura été approuvée par arrêté préfectoral.
 - Adopté à l'unanimité -

4. Aménagement : projet d'aménagement du quartier de la gare autour du futur pôle d'échanges multimodal - lancement et modalités de concertation préalable

La Communauté de Communes du Genevois, en partenariat avec la Commune de Saint-Julien, projette la mise en place d'un pôle d'échanges multimodal, au droit de la gare de Saint-Julien-en-Genevois. Avec le renforcement de l'offre en transports en commun à venir à l'échelle de la Communauté de Communes, les collectivités ont étudié la faisabilité d'implanter un pôle d'échanges multimodal regroupant une gare routière regroupant les arrêts de bus urbain et de cars interurbains et un P+R automobile, d'une capacité de 400 à 500 places, à proximité du futur terminus du tramway Genève/St-Julien et de la gare.

Cet équipement d'envergure en cours de programmation, qui permettra de réorganiser les mobilités à l'échelle du territoire de la Communauté de communes du Genevois et de limiter le trafic de transit traversant Saint-Julien, sera accompagné d'un véritable projet urbain, qui prendra appui sur le pôle d'échanges multimodal. Le futur quartier de la gare sera issu du renouvellement urbain du secteur compris entre l'avenue de la Gare, la route d'Annemasse et les voies ferrées. Ainsi, les objectifs généraux de l'opération affirmés par la Communauté de communes conjointement avec la Ville de Saint-Julien sont les suivants :

- concevoir un quartier de ville en lien avec le reste de la ville et notamment connecté au centreville ;
- organiser un pôle d'échanges multimodal assurant la bonne connexion entre les différents modes de déplacement : Tramway / Bus / Train / voitures / vélos / piétons ;
- développer une programmation de logement diversifiée : logements libres, logements socialement aidés, logements abordables ;
- permettre le développement d'activités économiques ;
- prendre appui sur la mise en valeur de l'Arande pour organiser le futur quartier ;
- proposer des espaces publics généreux pour construire un quartier « aéré » ;
- revaloriser l'entrée de Ville depuis l'Est notamment par la requalification de la route d'Annemasse ;

- garantir un montage opérationnel financièrement équilibré.

Ce projet est inscrit dans les différents documents de planification en vigueur : Projet de Territoire du Grand Genève 2016/2030, Schéma de Cohérence Territoriale et Projet de Territoire du genevois à horizon 2020, ainsi que le Plan Local d'Urbanisme de la Ville.

Les réflexions menées sur l'ensemble du périmètre ont fait l'objet d'études pré-opérationnelles confirmant la faisabilité économique du projet. La maitrise publique d'une grande partie des tènements fonciers par la Communauté de communes du Genevois et la Ville rend désormais envisageable de lancer les études opérationnelles sur ce secteur.

A ce stade, il s'agit de soumettre ce projet aux habitants, aux associations et à toutes les personnes concernées dans le cadre d'une concertation préalable encadrée par l'article L.103-2 du Code de l'urbanisme, et menée conjointement avec la Ville de Saint-Julien-en-Genevois.

Ce projet étant fortement relié au projet de réaménagement de l'entrée Sud porté par la ville de Saint-Julien, il a été décidé de mener en commun une concertation sur le projet de l'Entrée Sud sur la même période. Si le projet de l'Entrée Sud fait l'objet de modalités de concertation propres, les documents mis à disposition du public lors de la concertation du projet de réaménagement du quartier de la gare seront conçus afin de permettre à la population d'appréhender l'ensemble de la réorganisation urbaine projetée sur la façade Sud de la ville de Saint-Julien-en-Genevois.

- d'approuver le lancement de la concertation sur le projet d'aménagement du quartier de la gare
- d'approuver les objectifs poursuivis par cette procédure de concertation préalable
- d'informer le public du lancement de la concertation par voie de presse et par affichage de la présente délibération aux sièges de la Mairie et de la Communauté de communes du Genevois
- de préciser comme suit les modalités de la concertation prévues à l'article L.103-3 du Code de l'urbanisme qui se déroulera sur une durée de un mois, à compter du 16 janvier 2017 :
 - mise à disposition de documents présentant l'état d'avancement des réflexions de la Communauté de communes du Genevois et de la Ville de Saint-Julien-en-Genevois sur le projet d'aménagement envisagé, consultables au siège de la Communauté de communes du Genevois ainsi qu'aux services techniques de la mairie de Saint-Julien aux horaires réguliers d'ouverture;
 - mise à disposition de deux registres en vue de recueillir les observations du public, accessibles aux horaires réguliers d'ouverture au public : en mairie de Saint-Julien ainsi qu'au siège de la Communauté de communes du Genevois ;
 - organisation d'une exposition des plans et documents explicatifs du projet ;
 - information et mise à disposition des documents de la concertation sur les sites internet de la Communauté de communes du Genevois et de la Ville ;
 - une réunion publique de présentation du projet qui sera complémentaire à la réunion de présentation du projet de l'entrée Sud. Cette réunion publique fera l'objet d'avis dans un journal local et sur les panneaux d'affichage de la Ville. Cet affichage précisera le jour, l'heure et le lieu où se tiendra la réunion publique.
- d'autoriser le Président à signer tous documents nécessaires au bon déroulement de ce dossier.
 - Adopté à l'unanimité -

Ainsi, le Conseil Communautaire décide :

A Ayeb note qu'il est dommage que le projet ne prévoit pas une augmentation du nombre de places de stationnement étant donné que le tram arrive dans le même secteur.

A Vielliard précise que c'est tout l'objet de la concertation. Il s'agit d'une question de choix mais l'accroissement du nombre de places induit un coût, qu'il conviendra de maîtriser. Par ailleurs, l'augmentation du nombre de places contribuera à faire perdurer l'engorgement dans ce secteur.

PJ Crastes observe que des villes ont réalisé 500 à 1 000 places, qui ont été partiellement occupées pendant plusieurs années. Au vu de ce constat, il est tout à fait possible de prévoir la création d'un parking avec une capacité évolutive.

A Vielliard note que le pôle gare sera un secteur de conjonction de moyens de transports ; l'objectif est de proposer d'autres alternatives à la voiture.

L Devin souligne la nécessité de travailler ce projet en lien avec la mobilité douce. En effet, la ville de St Julien propose beaucoup de services à la population, laquelle s'y rend régulièrement et pourrait tout à fait utiliser d'autres modes de transport que la voiture. Aussi, il est nécessaire de

prévoir suffisamment de places de parking en ce sens. Le stationnement tel qu'il est conçu lui paraît sous-dimensionné sur ce projet.

PJ Crastes observe que le parking prévu, soit 500 places, a été calibré en fonction des besoins. Si des besoins supplémentaires apparaissaient il serait tout à fait possible de créer un second ouvrage.

G Etallaz constate que deux options sont envisagées pour le parking : enterré ou semi-enterré ; en termes d'intégration urbaine la première solution est plus satisfaisante. Par ailleurs, la présence de la gare à proximité nécessite d'avoir une capacité de parkings suffisante.

A Vielliard indique que la conception de l'ouvrage (enterré ou semi-enterré) constitue le cœur de la concertation. Il partage les propos de G Etallaz sur l'intégration urbaine d'un parking enterré mais les coûts sont également un élément à prendre en compte.

Il rappelle les trois enjeux de ce dossier : équilibre de l'opération, intégration urbaine et nombre de places de stationnement. Des choix devront s'opérer en vue de parvenir à un bon équilibre.

PJ Crastes souligne que le risque sera pris par le concessionnaire. Les élus établissent des tendances pour guider les choix mais le coût de l'opération sera in fine déterminé par le concessionnaire.

A Ayeb souhaite savoir comment la concertation peut être le plus largement partagée.

A Vielliard indique qu'il sera nécessaire de relayer l'information pour donner la possibilité aux habitants de l'ensemble du territoire de participer et donner leur point de vue. Se déroulera en parallèle une concertation sur l'entrée Sud de St Julien laquelle concerne également l'ensemble des habitants du territoire.

L Devin souhaite savoir s'il sera possible d'effectuer des observations par internet.

M André répond qu'une adresse mail pour le pôle gare ainsi qu'une autre pour l'entrée Sud seront communiquées.

5. Ressources Humaines: RIFSEEP

Par délibération n°20160530_cc_rh75 du Conseil Communautaire en date du 30 mai dernier, les modalités d'application du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) ont été entérinées en vue d'une mise en œuvre à compter du 1er juillet 2016 pour notre collectivité.

Par délibération n° 20160926_cc_rh113 du Conseil Communautaire en date du 26 septembre 2016, le tableau recensant les groupes de fonction a été complété des cadres d'emplois de la Fonction publique territoriale, à la demande des services de l'Etat.

Compte tenu de la nécessaire réactivité pour tenir compte des évolutions de l'organisation (création/modification de postes) et en vue d'une grande souplesse, le tableau annexé à la délibération ne fera plus mention des postes rattachés à chacun des groupes de fonctions. Ces éléments n'étant pas obligatoires, ils seront communiqués, pour information, en interne.

Par ailleurs, il convient de prévoir l'application du RIFSEEP, à compter du 1^{er} janvier 2017, aux cadres d'emplois non encore concernés en 2016.

Aussi, le Conseil Communautaire décide :

- d'approuver le tableau joint à la délibération, les autres éléments de la délibération n°20160530_cc_rh75 du Conseil Communautaire en date du 30 mai dernier restent inchangés ;
- de mettre en œuvre le RIFSEEP, à compter du 1^{er} janvier 2017, pour les cadres d'emplois suivants, sous réserve de la parution des arrêtés ministériels :
 - * ingénieurs territoriaux
 - * infirmiers territoriaux en soins généraux
 - * puéricultrices
 - * éducateurs territoriaux de jeunes enfants
 - * agents de maîtrise territoriaux
 - * adjoints techniques territoriaux
 - * auxiliaires territoriaux de puériculture
 - Adopté à l'unanimité -

6. Ressources Humaines: création poste assistant communication

Compte-tenu de l'évolution de notre territoire, une nouvelle dimension doit être donnée au service communication de la CCG.

Il s'avère nécessaire de créer un poste d'assistant de communication afin de répondre aux missions suivantes :

- recueillir les besoins des services et participer à la mise en œuvre des outils/actions de communication pour accompagner les projets de la collectivité
- participer à la rédaction des contenus pour les supports de communication internes et externes, papier et numériques
- assurer la mise à jour du site Internet, créer et publier de nouveaux contenus numériques et développer de nouvelles rubriques
- participer aux relations presse : rédaction de communiqués et dossiers de presse, revue de presse, organisation de conférence de presse

Il est proposé de créer un poste à temps complet, de catégorie B, sur le grade de rédacteur. Les crédits correspondants seront inscrits au budget primitif 2017.

PJ Crastes indique qu'il s'agit de renforcer le poste actuel à 80 % pour ainsi passer à une autre étape en matière de communication.

F Mugnier rappelle que la communication est aussi bien externe qu'interne. Aujourd'hui, il convient de travailler sur une communication unifiée et transversale, qui puisse servir les projets à venir mais également les besoins quotidiens. Le renforcement du service permettra de fluidifier la communication et ainsi contribuera à rapprocher la Communauté de communes des habitants.

G Etallaz souhaite savoir en quoi consiste la communication interne.

M De Smedt répond qu'il s'agit de développer la transversalité entre les services, en créant un outil intranet, une lettre interne, favorisant ainsi l'échange entre sites dispersés.

F Mugnier ajoute que cela permettra de contribuer à développer un sentiment d'appartenance des agents à la collectivité et de porter l'identité du territoire.

PJ Crastes souligne qu'un important travail de mise à jour du site internet ainsi que du magazine doit être également réalisé, ce qui demande une grande réactivité.

E Battistella souhaite savoir si ce poste permettra de diminuer le recours aux prestataires extérieurs.

F Mugnier répond que l'appel à certains prestataires perdurera, comme celui qui se charge de la réalisation du journal. Ce poste permettrait d'alimenter le site internet de la CCG.

PJ Crastes indique que les compétences de la CCG ont beaucoup évolué ces dernières années ce qui nécessite une communication importante. Il rappelle par ailleurs qu'en 3 années, seul un poste de gardien de déchetterie a été créé.

A Vielliard ne conteste pas l'utilité de ce poste mais souhaite que des précisions soient apportées sur son financement. Il faut par ailleurs préciser que l'économie d'un poste a été réalisée au service transport : le volet communication de ce service sera confié au futur assistant de communication.

M De Smedt rappelle que le souhait de la collectivité est de maintenir la masse salariale tout en conservant une capacité de développement des projets de territoire, avec des agents à chaque poste en nombre suffisant.

I Filoche n'est pas opposée à cette création de poste mais souhaite qu'elle soit discutée au moment du débat d'orientation budgétaire. Elle rappelle les contraintes des budgets actuels et souhaiterait que les élus ne se positionnent pas aujourd'hui et se laissent le temps d'étudier cette proposition.

E Rosay note qu'un déficit de communication est certain. Néanmoins, il conviendrait peut-être de réfléchir à une solution en interne, notamment avec le retour depuis septembre d'un agent en disponibilité qui a été réaffecté à la CCG en sureffectif.

F Mugnier souligne que les élus rappellent régulièrement le manque de communication de la CCG en direction de la population mais hésitent à prendre la décision de créer un poste. Il faudra en passer par là si des évolutions sont souhaitées. Les moyens techniques ne suffisent pas ; il est nécessaire d'avoir également des moyens humains.

PJ Crastes rappelle que l'évolution de la masse salariale a été contenue depuis 3 ans avec une progression de 0,5%. Il est demandé à chacun d'analyser de manière rationnelle et objective cette demande ; il s'agit d'anticiper des besoins importants l'année prochaine eu égard aux bilans de mimandat à effectuer (SCOT, projet de territoire qui conduiront à des réunions publiques), en termes de concertation, de nouvelle offre de transports, etc.

R Villet ne partage pas la nécessité de travailler sur une communication interne visant à faire le lien entre les agents et échanger les informations. En effet, la collectivité est suffisamment structurée pour que l'information soit transmise par les responsables de service. Il pourrait être envisageable de conventionner avec un bureau de communication, ce qui éviterait toute embauche supplémentaire. Beaucoup de personnes estiment que le nombre de fonctionnaires est déjà suffisamment élevé ; il faut donc faire en sorte de ne pas l'augmenter. Il n'est pas favorable à ce recrutement.

PJ Crastes rappelle que les cabinets ne se pilotent pas seuls.

F Mugnier ajoute qu'un travail quotidien est également à effectuer, et ne peut être confié à un prestataire.

M Fournier observe qu'un vrai déficit en communication existe. Une alternative à un recrutement pourrait être la mutualisation, mais dans ce domaine, la plupart des élus y sont défavorables, car chacun veut conserver à son niveau la communication.

E Rosay précise que les petites communes font souvent appel au bénévolat.

I Filoche estime que le recrutement d'une personne supplémentaire ne va pas apporter de grands bouleversements dans la communication de la CCG. Elle n'est pas défavorable à cette création de poste mais souhaite que la décision soit prise dans le contexte du débat d'orientation budgétaire.

En conséquence, le Conseil Communautaire décide :

- de créer, à compter du 1^{er} janvier 2017, un emploi permanent de rédacteur territorial, à temps complet ;
- d'autoriser le Président à modifier le tableau des emplois et des effectifs en conséquence et à signer tout document relatif à cette création d'emploi.
 - Adopté avec 11 abstentions (N Pélisson, J Chaleat-Rummel représentée par N Pélisson, I Filoche, L Devin, A Delamare représentée par L Devin, L Dupain, E Rosay, C Marx, JC Boillon, R Villet, JL Pécorini) -

7. Finances : autorisation de dépenses d'investissement préalable au vote du budget général 2017

Conformément à l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif peut, sur autorisation de l'assemblée délibérante, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent. Cette autorisation précise le montant et l'affectation des crédits.

Monsieur le Vice-Président explique à l'Assemblée qu'il est prévu :

-d'acheter des panneaux photovoltaïques et de permettre l'achat de matériels divers.

Ces dépenses sont affectées à l'opération 300 "Administration". Le montant des crédits ouverts en 2016 à l'opération 300 est de 169 264,40 €. Le montant maximum de l'autorisation ne peut donc excéder 42 316,10 € et il est demandé 40 000,00 €.

-d'acheter du matériel divers pour les crèches.

Cette dépense est affectée à l'opération 900 « Petite enfance ». Le montant des crédits ouverts en 2016 à l'opération 900 est de 605 714,95 €. Le montant maximum de l'autorisation ne peut donc excéder 151 428,74 € et il est demandé 30 000,00 €.

-de débuter les dépenses liées aux modes doux.

Ces dépenses sont affectées à l'opération 400 « Transports ». Le montant des crédits ouverts en 2016 au à l'opération 804 est de 450 900 €. Le montant maximum de l'autorisation ne peut donc excéder 112 725 € et il est demandé 50 000,00 €.

En conséquence, le Conseil Communautaire décide d'autoriser le Président à utiliser des crédits préalablement au vote du budget primitif 2017 du budget général, où seront inscrites les dépenses ci-dessus, pour un montant de 40 000,00 € TTC à l'opération 300, 30 000,00 € TTC à l'opération 900 et de 50 000,00 € TTC à l'opération 804.

- Adopté à l'unanimité -

8. Finances : autorisation de dépenses d'investissement préalable au vote du budget 2017 régie eau

Conformément à l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif peut, sur autorisation de l'assemblée délibérante, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent. Cette autorisation précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour la compétence "eau potable", la Communauté de Communes du Genevois a passé en 2016 un nouveau marché à bons de commande de travaux de branchements, réparation, extension et renouvellement des réseaux d'eau potable (délibération 20161128_cc_eauasst131), il est nécessaire d'ouvrir des crédits avant le vote du budget primitif 2017.

Ces dépenses sont affectées à l'opération 300 "distribution", compte 21531 "Réseaux d'adduction d'eau". Le montant des crédits ouverts en 2016 était de 2 465 740.80 € HT. Le montant maximum de l'autorisation ne peut donc excéder 616 435.20 € HT, il est demandé d'ouvrir la totalité des crédits, soit 616 435.20 € HT.

Pour le projet de Matailly-Moissey, les travaux s'achèveront début 2017. Il convient d'ouvrir des crédits avant le vote du budget primitif 2017, à l'opération 100 « Schéma directeur », compte 2315 « Installations, outillages et matériels techniques ». Le montant des crédits ouverts en 2016 était de 1 894 971.27 € HT, le montant de l'autorisation ne peut donc excéder 473 742.82 € HT et il est demandé 300 000,00 € HT.

Enfin, il est nécessaire d'ouvrir des crédits pour l'acquisition de matériels divers, affectés à l'opération 999 « Administration ». Le montant des crédits ouverts en 2016 était de 34 890.48€ HT. Le montant maximum de l'autorisation ne peut donc excéder 8 722.62 € HT, il est demandé d'ouvrir la totalité des crédits, soit 8 722.62€ HT.

En conséquence, le Conseil Communautaire décide d'autoriser le Président à utiliser des crédits préalablement au vote du budget primitif de la REGIE EAU exercice 2017, où seront inscrites les dépenses pour les travaux ci-dessus, pour un montant de 616 435.20 € HT à l'opération 300, 300 000 € HT à l'opération 100 et pour 8 722.62 € HT à l'opération 999.

- Adopté à l'unanimité -

9. Finances : autorisation de dépenses d'investissement préalable au vote du budget 2017 régie assainissement

Conformément à l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif peut, sur autorisation de l'assemblée délibérante, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent. Cette autorisation précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour la compétence "assainissement", la Communauté de Communes du Genevois a passé en 2016 un marché à bons de commande de travaux de branchements, réparation, extension et renouvellement des réseaux d'eaux usées (délib. 20161128_cc_eauasst131). Il est nécessaire d'ouvrir des crédits affectés à l'opération 102 « Réseaux d'assainissement » avant le vote du budget primitif 2017. Le montant des crédits ouverts en 2016 est de 4 371 949,02 € HT. Le montant maximum de l'autorisation ne peut donc excéder 1 092 987,25 € HT et il est demandé 1 092 987,25 € HT.

Il est nécessaire d'ouvrir des crédits pour les travaux affectés à l'opération 101 « Step ». Le montant des crédits ouverts en 2016 est de 75 794,05 € HT. Le montant maximum de l'autorisation ne peut donc excéder 18 948,51 € HT et il est demandé 18 948,51 € HT.

Enfin, il est nécessaire d'ouvrir des crédits pour l'acquisition de matériels divers, affectés à l'opération 999 « Administration ». Le montant des crédits ouverts en 2016 est de 33 102,32 € HT. Le montant maximum de l'autorisation ne peut donc excéder 8 275,58 € HT et il est demandé 8 275,58 € HT.

En conséquence, le Conseil Communautaire décide d'autoriser le Président à utiliser des crédits préalablement au vote du budget primitif de la REGIE ASSAINISSEMENT exercice 2017, où seront inscrites les dépenses pour les travaux ci-dessus, pour un montant de 1 092 987,25 € HT à l'opération 102 « Réseaux », pour 18 948,51 € HT à l'opération 101 « Step » et pour 8 275,58 € HT à l'opération 999 « Administration ».

- Adopté à l'unanimité -

10. Finances : remboursement à la CCG du ruban adhésif fixant les protections de sols des gymnases

Les associations sportives qui utilisent les gymnases pour des manifestations installent une protection pour le sol qu'il convient de fixer à l'aide d'un ruban adhésif spécial. Ce ruban adhésif coûte environ 14 € le rouleau et pour installer complètement la protection de sol d'un gymnase il faut 28 rouleaux, soit une dépense de 392 €.

Jusqu'à présent les associations achetaient directement les rouleaux auprès d'un fournisseur. Ce dernier ne souhaite plus les vendre directement aux associations. La CCG va donc désormais acheter les rouleaux de ruban adhésif et les refacturer à prix coûtant aux associations.

En conséquence, le Conseil Communautaire décide de refacturer à prix coûtant les rouleaux de rubans adhésifs aux utilisateurs des gymnases qui installent une protection de sol lors d'une manifestation.

- Adopté à l'unanimité -

11. Economie : achat de parcelles jouxtant la société Via Numérica au SMAG

Par délibération n°20161128_cc_eco129 du Conseil Communautaire en date du 28 novembre 2016, la CCG prenait la décision d'acquérir des terrains au SMAG :

- le tènement à proximité de l'autoroute, de 14 146 m² au prix de 45 € / m^2 , pour un montant de 636 570 € :
- le tènement jouxtant la société VIANUMERICA, de 11 357 m² au prix de 45 €/m² pour un montant de 511 065 €.

Ces acquisitions se référaient à l'estimation des Domaines, établie en 2015 à 50 €/m² et dont l'actualisation n'avait été communiquée par les Domaines, à la date de la délibération, que pour le tènement de 14 146 m² (estimation inchangée à 50 €/m²).

Depuis, les Domaines ont transmis la nouvelle estimation pour le 2^{ème} tènement, celui jouxtant la société VIANUMERICA ; celle-ci s'établit désormais à 420 000 €, soit près de 37 €/m².

Par conséquent, il convient d'annuler l'acquisition dudit tènement aux conditions figurant dans la délibération n°20161128_cc_eco129 et de procéder à l'acquisition des parcelles concernées aux conditions actualisées et conformes à l'estimation des Domaines.

Par conséquent, le Conseil Communautaire décide :

- de procéder à l'annulation de l'acquisition du tènement de 11 357 m2 jouxtant la société VIANUMERICA, au SMAG, aux conditions figurant dans la délibération n°20161128_cc_eco129 du Conseil Communautaire en date du 28 novembre 2016 ;

- d'approuver l'acquisition auprès du SMAG des parcelles AX 465, AX 466, AX 467, AX 468, AX 473 pour une surface totale de 11 357 m², au prix de 420 000 €, conformément à l'estimation actualisée des Domaines ;
- de l'autoriser à signer les actes correspondants et tout document afférent.
 - Adopté à l'unanimité -

12. Economie : adhésion de la Région Auvergne Rhône-Alpes au SMAG

La loi NOTRe n° 2015-991 du 7 août 2015 a modifié les compétences des conseils départementaux en supprimant leur clause de compétence générale. Cela implique que le Conseil Départemental n'est plus compétent, sauf exceptions, en matière d'interventions économiques.

Des dispositions transitoires prévoient que « les conseils départementaux peuvent maintenir les financements accordés aux organismes qu'ils ont créés antérieurement ou auxquels ils participent pour concourir au développement économique de leur territoire jusqu'au 31 décembre 2016. Pendant cette période transitoire, la région organise, en conférence territoriale d'action publique, un débat sur l'évolution de ces organismes avec les conseils départementaux, les communes et les établissements de coopération intercommunale qui y participent, dans la perspective d'achever la réorganisation de ces organismes » (article 2-V de la loi NOTRe).

Cette évolution de la réglementation a des incidences directes sur la participation du Conseil Départemental de la Haute-Savoie au Syndicat Mixte d'Aménagement du Genevois (SMAG), en charge de la création, la réalisation et la gestion du Parc d'Activités du Genevois (technopole d'Archamps).

Concrètement, le Conseil Départemental doit se retirer de ce syndicat en recourant à la procédure de l'article L5721-6-3 du Code Général des Collectivités Territoriales : « une collectivité territoriale, un groupement de collectivités territoriales ou un établissement public peut être autorisé par le représentant de l'Etat dans le département à se retirer d'un syndicat mixte si, à la suite d'une modification de la réglementation, de la situation de cette personne morale de droit public au regard de cette réglementation ou des compétences de cette personne morale, sa participation au syndicat est devenue sans objet.

Le retrait prévu au troisième alinéa du présent article est alors prononcé par arrêté du représentant de l'Etat dans le département dans un délai de deux mois à compter de la demande de personne morale de droit public intéressée ».

Aussi, le Conseil Départemental de la Haute-Savoie, dans sa session du 13 décembre prochain, doit se prononcer sur son retrait du SMAG. Après ce retrait, le SMAG ne sera plus composé que de la Communauté de Communes du Genevois. Dès lors, le syndicat doit être dissous du fait qu'il ne compte plus qu'un seul membre (dissolution de plein droit).

Par ailleurs, la Région Auvergne-Rhône-Alpes aurait manifesté sa volonté d'adhérer au SMAG et délibérerait sur ce point prochainement.

Par conséquent et en lien avec les services préfectoraux, afin d'éviter la procédure de dissolution du SMAG et ainsi permettre une continuité d'activité dans un fonctionnement normal au-delà du 31 décembre 2016, il convient, pour notre collectivité, de donner un accord à l'adhésion de la Région au SMAG.

De ce fait, le Conseil Communautaire décide de donner un accord à l'adhésion du Conseil Régional Auvergne-Rhône-Alpes au SMAG dans l'hypothèse où sa volonté d'adhésion sera officialisée par délibération dans les semaines à venir.

- Adopté à l'unanimité -

F Budan s'interroge sur la volonté à terme de la Région à intervenir sur la Technopôle et l'opportunité pour la CCG de reprendre la main.

PJ Crastes indique que le projet de schéma régional ne mentionne pas expressément la Technopôle mais indique en revanche que la Région souhaite s'impliquer dans le transfrontalier en développant des opportunités pour que les entreprises françaises travaillent en Suisse mais aussi que les entreprises françaises et suisses unissent leurs forces à l'international.

F Budan estime nécessaire de tirer les conclusions des évènements vécus ces derniers temps ; la CCG doit reprendre la main dans ce dossier d'autant que la Région ne s'engage pas de manière ferme et pérenne sur la Technopôle.

PJ Crastes observe que la Région interviendra de manière certaine a minima 3 ans. Les agences départementales économiques seront supprimées. Seule une agence régionale sera mise en place

avec des déclinaisons locales. Le schéma fixe les orientations générales puis un accompagnement s'opère pour les déclinaisons locales, avec un bilan effectué régulièrement, à la suite de quoi les actions qui ne marchent pas seront abandonnées. La Région souhaite être dans cet accompagnement plutôt que dans la co-gestion.

Concernant la ou les future(s) structure(s) de gestion de la Technopôle, il appartient aux élus locaux d'en fixer les modalités, la Région a indiqué qu'elle accompagnerait les choix effectués.

VI - Divers

Néant.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Rédigé par Séverine Ramseier, le 19 décembre 2016.

Vu par le Président